Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261021-01_01_2026_093-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF

Objet : Opération d'acquisition en VEFA auprès de la société MTB F pour l'acquisition de sept logements composant le bâtiment A situés 82 chemin des Claverins à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ENTRE :

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CLAPPAZ, habilité à l'effet des présentes par délibération du **Conseil Municipal en date du XXXXXX**
Ci-après dénommée "La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN",

d'une part,

ET :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat, ayant son siège social, 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES représentée par son directeur Général, Mme Patricia DUDONNE.

Ci-après dénommée « Société Dauphinoise pour l'Habitat ».

d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat a acquis auprès de la société MTB F, 7 logements locatifs sociaux composant le bâtiment A de l'opération « Les Azurés », située 82 chemin des Claverins à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261021-01_01_2026_093-DE

Dans le cadre de l'intervention de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN en faveur du logement social, La Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite, de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, une aide à l'équilibre pour la réalisation de cette opération en rapport au prix du foncier sur la commune.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :
Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN s'engage à verser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat une subvention de 5 500 € par logement locatif social soit un montant total de 38 500 €.

Article 2 :
Pour permettre à La Société Dauphinoise pour l'Habitat d'exécuter l'opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN versera la subvention de 38 500 euros selon les modalités suivantes :

- 50% soit 19 250 € versés sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux.
- 50% soit 19 250 € versés sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Article 3 :
La Société Dauphinoise pour l'Habitat produira une facture assortie des justificatifs, conformément aux termes de l'article 2.

Article 4 :
La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 5 :
Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

A Montbonnot-Saint-Martin, le	A Echirolles, le
Pour La Commune	**Pour la SDH**
Le Maire,	**Le Directeur Général,**
Jean-François CLAPPAZ	

PROJET